

ACQUISITION DE VÉHICULE DANS UN PAYS DE L'UNION EUROPÉENNE (U.E.)

OBTENIR SON QUITUS FISCAL

Particulier ou professionnel, afin de permettre l'immatriculation en France de votre véhicule acquis dans un pays de l'Union européenne (U.E.), vous devez demander votre **QUITUS FISCAL** auprès de votre Service des Impôts des Entreprises (SIE).

À compter du 1^{er} mars 2021, afin de **faciliter vos démarches**, vous devez télécharger, à partir du site « impots.gouv.fr », le formulaire **1993-PART-D-SD** (particulier) ou le **1993-PRO-D-SD** (professionnel), puis le remplir et le signer.

Vous devez ensuite l'**adresser** avec le certificat et les pièces justificatives **par simple courriel** (mettre en objet : « quitus fiscal ») aux adresses suivantes, selon votre lieu de résidence :

- SIE Châteauroux : sie.chateauroux@dgfip.finances.gouv.fr

- SIE Issoudun : sip-sie.issoudun@dgfip.finances.gouv.fr

- SIE Le Blanc : sip-sie.le-blanc@dgfip.finances.gouv.fr

La TVA éventuellement due sur le prix d'acquisition doit être acquittée par **virement** (RIB à demander par courriel au SIE compétent) ou par chèque de banque.

Il vous est toujours possible de remettre en mains propres votre demande, **uniquement sur rendez-vous** auprès du SIE dont vous dépendez (prise de rendez-vous à partir de votre espace personnel sur le site impots.gouv.fr).